

LES CANADIENS TOMBÉS AU CHAMP D'HONNEUR REPOSERONT ENSEMBLE

La Commission impériale des tombes de guerre dépose un rapport qui a été publié par le département de la Milice.

PAS DE TOMBES ISOLÉES.

Les soldats canadiens qui ont donné leur vie pour la patrie sur les champs de bataille de France et des Flandres reposeront, comme ils ont combattu, côte à côte, face à la ligne pour la défense de laquelle ils sont morts. Camarades dans la vie, ils resteront camarades dans le trépas.

La Commission impériale des tombes de guerre, dont sir Georges Perley était membre pour le Canada, vient de remettre son rapport aux divers gouvernements de l'empire et le département de la Milice du Canada en fait le sujet d'un mémoire dont voici les parties principales:

"Parmi les sujets divers qui ont été discutés par la Commission impériale des tombes de guerre se trouve deux questions importantes: premièrement, le rassemblement dans des cimetières choisis des corps ensevelis isolément sur les champs de bataille; deuxièmement, l'exhumation des corps déposés dans des tombes isolées ou dans des cimetières, pour les transporter ensuite dans leur pays natal.

"La Commission a reconnu qu'il existait un sentiment prononcé pour que la dépouille des morts soit laissée à l'endroit où ils sont tombés, mais, à cause des circonstances, elle considère que ce projet n'est pas pratique. Plus de 150,000 tombes ainsi isolées sont connues en France et en Belgique. Dans certains districts, notamment sur les champs de bataille d'Ypres et de la Somme, elles sont distribuées en rangs serrés sur des espaces de plusieurs milles carrés. Ces régions seront prochainement remises en culture, ou encore converties en forêts, et les corps ne pourront pas y être laissés sans qu'on les y dérange. On devra donc les transférer dans des cimetières où le respect leur sera garanti.

EXHUMÉS PAR LES VOLONTAIRES.

"La Commission a compris que toute autre mesure serait excessivement douloureuse pour les parents aussi bien que peu honorable pour le pays, et qu'elle placerait les cultivateurs de la terre sur une grande étendue de territoire dans une situation très pénible. La Commission a donc décidé de demander au gouvernement français la permission de rassembler ces corps dans des cimetières aussi rapprochés que possible de l'endroit où ils reposent actuellement. On a annoncé que l'armée faisait des arrangements pour que ce travail soit fait par des volontaires pris parmi les camarades de ceux qui sont tombés, et que les exhumations seraient faites sous la direction des chapelains de l'armée, tandis que, de leur côté, les officiers de l'enregistrement des tombes seraient à l'exactitude de l'identification.

"Pour ce qui est de ramener les corps dans leur pays natal, la Com-

mission n'ignorait pas que dans un petit nombre de cas l'on désirait fortement que cette exhumation fut permise, mais les raisons qui s'opposent à la réalisation de ce désir lui ont paru insurmontables. Permettre à quelques individus—nécessairement de ceux qui peuvent s'en imposer les frais—d'enlever ainsi les corps de certains soldats serait contraire au principe de l'égalité de traitement; vider quelque 400,000 tombes connues serait non seulement une tâche colossale mais viendrait en contradiction avec l'esprit qui a déjà fait accepter à l'empire avec reconnaissance les offres qui lui ont été faites par le gouvernement de France, de Belgique, d'Italie, et de Grèce de donner à perpétuité la terre de nos cimetières et d'adopter nos morts. La Commission est d'avis qu'un idéal plus élevé que celui d'un enterrement privé près du foyer s'attache à ces cimetières de guerre laissés en pays étrangers, là même où ceux qui ont combattu et sont morts ensemble, officiers et soldats, dorment côte à côte leur dernier sommeil, en face de la ligne pour la défense de laquelle ils ont donné leur vie.

AVEC LEURS CAMARADES.

"Les commissaires sont restés convaincus—et les témoignages qu'ils ont reçu justifient cette condition—que les morts eux-mêmes, chez qui l'esprit de camaraderie était si profond, auraient préféré reposer au milieu de leurs camarades. Ces cimetières britanniques en pays étrangers seront, pour les générations futures, le symbole de la communauté d'aspiration, de dévouement et de sacrifices de toutes les classes dans un empire uni. Cette opinion a déjà été exprimée dans quelques-uns des Dominions d'outre-mer, et la Commission est fortement d'avis que ce sentiment sera partagé par la grande majorité des peuples britanniques comme étant la conduite la plus digne et la plus noble à adopter."

Bulletin sur les faucons.

Le Bulletin de dix-huit pages rédigé par M. P. A. Taverner, sur les "Faucons des provinces canadiennes des prairies et leurs relations avec l'agriculture", contient des renseignements très utiles pour les cultivateurs. On peut se le procurer sans frais en s'adressant au commis de la distribution, Commission géologique, Ottawa. Une édition nombreuse a été tirée par la Commission géologique du ministère des Mines, et il est opportun que le bulletin soit distribué à un aussi grand nombre de cultivateurs que possible avant le printemps. C'est ce que dit un communiqué de la Commission géologique. Cette publication, appelée le Bulletin n° 28 du musée, est illustrée de huit planches en couleurs.

Les timbres d'économie rapportent intérêt au taux de 4½ % calculé deux fois par an.

CHANGEMENT DANS LE MODE D'EXAMEN POUR LES PENSIONS

Le médecin qui examine présentement le soldat doit déclarer s'il a droit à une pension ou non.

POUR PRÉVENIR LES RETARDS.

La Commission des pensions annonce qu'à partir du 17 février, les octrois de pension seront recommandés par le médecin de la Commission des pensions qui examine présentement le soldat ou l'ex-soldat immédiatement après sa libération, ou lorsqu'il se présente à un nouvel examen médical, selon le cas.

Ceci fera disparaître ce qui à l'avenir eût été presque certainement une source de mécontentement chez les pensionnaires et les futurs pensionnaires, dit une déclaration faite par la Commission.

Jusqu'à présent la plainte que l'on exprime le plus fréquemment est que les médecins qui ont examiné les hommes lors de leur libération ou à un nouvel examen ne sont pas ceux qui ont recommandé le montant des pensions à accorder. Ainsi les hommes n'ont pu exposer personnellement leurs malaises aux individus responsables de l'octroi de la pension. Ceci était dû à l'insuffisance du nombre d'examineurs médicaux exercés à décider du pourcentage d'incapacité des hommes, selon les règlements de la Commission des pensions.

Il était nécessaire que le rapport médical de l'homme invalide fût envoyé au bureau chef de la Commission des pensions pour être soumis à l'examen des aviseurs médicaux avant de pouvoir rendre une décision définitive quant à la pension. Cela retardait malheureusement l'émission du premier chèque de pension. Il était souvent nécessaire d'obtenir de nouveaux faits quant à l'incapacité de l'homme ou des renseignements qui avaient été omis dans le rapport médical original. Il fallait donc des communications entre un bureau et un autre, ayant pour résultats des retards inévitables.

DANS DIVERS DISTRICTS.

Les commissaires des pensions ont cependant décidé de surmonter ces difficultés. Chaque fois que possible le personnel médical a été augmenté et l'on a fait tous les efforts qu'il fallait pour exercer les nouveaux membres dans les fonctions qu'ils auraient à remplir pour la Commission des pensions.

Heureusement, la Commission a maintenant un personnel bien exercé d'examineurs médicaux—tous des hommes de retour—qui peut être réparti dans les divers bureaux de district de la Commission et à qui elle peut confier la tâche d'examiner les hommes rendus incapables et de recommander la pension à laquelle ils ont droit.

L'estimation du pourcentage d'incapacité de l'homme sera acceptée par le bureau chef de la Commission des pensions comme base de l'octroi de la pension, sauf, bien entendu, le contrôle de la Commission contre toute erreur possible.

D'après les nouveaux arrangements, le rapport médical d'un homme à l'époque de sa libération, sera envoyé au bureau local du district de la Commission des pensions. Il y sera examiné par l'examineur médical de la Commission, qui recommandera le montant de la pension indiquée. Le pensionnaire sera alors informé par lettre du montant de sa pension et sera prié d'avertir le bureau du district s'il est mécontent

NOUVEL ENCOURAGEMENT POUR LES TIMBRES D'ÉPARGNE DE GUERRE

Importante délibération du conseil de l'Association pharmaceutique de la Province de Québec.

A sa dernière séance, le conseil de l'Association pharmaceutique de la province de Québec a passé la résolution suivante:

"Le conseil se fait un devoir de recommander à tous les membres de cette association l'achat des timbres d'épargne. La diffusion et l'achat des timbres d'épargne constituent un très bon placement dont le but est de maintenir l'activité industrielle de notre pays, et c'est un placement absolument garanti.

"La vente et l'achat des timbres d'épargne est du pur patriotisme et les membres de l'Association pharmaceutique feront bien d'en acheter en aussi grand nombre que possible."

On ne saurait exagérer l'importance de cette adhésion à la campagne des économies, car le pharmacien répandu dans toutes les villes, dans tous les quartiers, dans tous les villages quelque peu importants, est comme le médecin, le conseiller de ses clients.

Il faut féliciter le conseil de l'Association pharmaceutique de la province de Québec d'avoir compris l'importance de l'épargne, qui est susceptible de transformer économiquement notre pays où la vie est si large et si facile. Il faut en outre féliciter ladite association d'avoir entendu l'appel du pays et de faire tout en son pouvoir pour lui rendre service à l'heure précise où il en a besoin.

Le Comité national des épargnes de guerre annonce que des timbres d'épargne imprimés en français seront mis en vente vers la fin du mois de mars.

Envois des mines de charbon faits durant la semaine.

Voici les chiffres représentant les envois faits par les mines de charbon de l'Ouest durant la semaine se terminant le 1er février, et le nombre d'hommes employés dans ces mines, d'après les statistiques fournies par le bureau du ministère de l'Immigration et de la Colonisation, à Winnipeg:

	Tonnes.	Employés.
	1919.	1918.
Mines Bienfait.	3,786	4,613
Autres mines de l'Ouest	52,076	66,811
	3,370	4,375

Entretien des édifices publics.

Les sommes dépensées dans le Dominion, au cours de l'exercice 1917, pour fins de construction, d'entretien, ou de réparations d'édifices publics ont atteint le chiffre de \$5,717,450.28, soit une diminution de plus d'un million sur l'année précédente. Tels sont les chiffres fournis dans le rapport du ministre des Travaux publics.

de la pension accordée et s'il désire subir un nouvel examen médical. Si tel était le cas, le pensionnaire sera prié de se présenter de suite pour subir un nouvel examen, et s'il lui est nécessaire de voyager par chemin de fer, un mandat de voyage lui sera fourni.

Lorsque le nouvel examen aura été fait, le médecin examinateur lui dira le montant de pension qu'il recommandera et il aura ainsi l'occasion de soumettre personnellement toute plainte qu'il voudra faire.

Il n'y a aucun doute que ces changements seront chaleureusement approuvés partout, dit cette déclaration.

Les soldats invalides—qu'elle concerne plus directement—accueilleront avec plaisir cette mesure destinée à leur fournir un moyen plus facile et plus direct pour l'administration des pensions.